COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 19 DECEMBRE 2016 à 20 H 30

Etaient présents:

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - M. Jean-Claude FERANDON - M. Michel RENAUD - Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEII. - M. Christian JOUHET - M. Denis KAPALA - Mme Caroline LARRAYOZ - Mme Corinne SAFFRE - M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME - Mme Maryse PERRONIN.

Etaieut absents - excusés :

M. Pierre BARILLIER (procuration donnée à Mme Michelle BOUSCAVERT)

M. Claude DEQUARRE (procuration donnée à M. Jacky BOUKHALFA)

Mmc Sophie JOUVE (procuration donnée à M. Pierre MONTEIL)

Mme Eva BERNARD (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse SIKORA)

Mme Muriel DESARMENIEN (procuration donnée à Mme Corinne SAFFRE)

Mme Marjorie LE MAY (procuration donnée à Mme Michelle POMPILI)

M. Clément JAY (procuration donnée à Mme Marie-France DUBOST)

M. Christopher DEMBIK (procuration donnée à M. Christian JEROME)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, ouvre la séance à 20 H 30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, Madame Caroline LARRAYOZ est nommée secrétaire de séance.

Après l'approbation du compte rendu du 29 Septembre 2016 à l'unanimité, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, aborde l'ordre du jour :

CHANGEMENT BAIL SAINT JOSEPH

Madame Marie-Thérèse SIKORA informe le Conseil Municipal que la vente du fonds de commerce sera effective au mois de décembre 2016. Les acquéreurs sont venus se présenter en Mairie et exposer les projets pour cet établissement.

Maître ESPAGNOL, en charge de la vente, a interpelé la Mairie pour faire valoir son droit de préférence dans cette vente.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, au vu du projet de la SARL ALANVI, représentée par Mr PIGNOL, n'a pas fait valoir ce droit.

Dans la discussion, Mr PIGNOL demande à ce que le bail du Saint Joseph soit refait au nom de la SARL et modifié comme suit :

Avant Après

Loyer de : 31 814, 64 € HT Loyer de : 33 000 € HT

Paiement taxe foncière Paiement des ordures ménagères

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire suspend la séance pour laisser Monsieur PIGNOL se présenter et présenter son projet.

Après la reprise de la séance, Monsieur Denis KAPALA interroge Madame le Maire sur le nombre de mois d'impayés de l'ancien gérant et demande qu'une clause sur le risque d'impayé soit inclue au bail.

En complément, Monsieur Bernard GRAND demande qu'il y ait une clause de revoyure devant le Conseil Municipal en cas de difficultés l'inancières.

Monsieur Michel RENAUD considère que ce n'est pas le moment de mettre une pression trop importante sur le nouveau repreneur.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, répond qu'il y a une soixantaine de loyers impayés, à la charge de la Trésorerie Municipale de recouvrir la dette. Concernant les clauses de sécurisation du bail, elles sont d'ores et déjà incluses dans le bail et il n'est pas prévu de les renforcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le bail avec les modifications cidessus

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

REQUALIFICATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE ET DE LA RUE JEAN JAURÈS. CONSULTATION DES ENTREPRISES LOT N°3 « ECLAIRAGE PUBLIC ÉQUIPEMENT ».

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, rappelle qu'une consultation des entreprises, avait été engagée, par procédure adaptée, pour les travaux relatifs à la requalification et à l'aménagement des espaces publics du centre-ville et de la rue Jean Jaurès, et plus particulièrement pour les travaux concernant le lot N°3 « Eclairage public Equipement ».

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle, que sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal avait retenu l'offre du groupement SPIF/CEGELEC.

Après analyse technique détaillée de cette offre, notamment au niveau de la tranche conditionnelle, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir définitivement, pour le lot N°3 « Eclairage public Equipement », l'offre de SPIE/CEGELEC sur la base des montants de travaux indiqués ci-après :

Montant HT de l'offre :

Offre de base	355 144,31 €
Tranche conditionnelle	80 581,84 €
Option 1	23 587,33 €
Option 3	12 508,25 €
Option 4	12 508,25 €
Total	484 329,98 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

1/ Retient, pour les travaux relatifs à la requalification et à l'aménagement des espaces publics du centre-ville et de la rue Jean Jaurès et pour le lot N°3 « Eclairage public Equipement », l'offre de SPIF/CEGELEC sur la base des montants de travaux indiqués ci-après :

Montant HT de l'offre :

Offre de base	355 144,31 €
Tranche conditionnelle	80 581,84 €
Option 1	23 587,33 €
Option 3	12 508,25 €
Option 4	12 508,25 €
	
Total	484 329,98 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de trayaux correspondant,

LOCAUX DE RANGEMENT ET SANITAIRES. AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, rappelle, que différents marchés de travaux avaient été passés pour la construction des locaux de rangement et de sanitaires, à destination des associations.

Après avoir indiqué qu'il convenait de passer des avenants aux marchés initiaux de travaux compte tenu :

- En premier lieu, de la modification d'implantation des locaux, eu égard à la découverte et à la présence d'une conduite d'eaux industrielles, au droit des fondations initialement prévues,

- En deuxième lieu, d'une adaptation du raccordement des réseaux du projet, sur les réseaux locaux existants au niveau de la rue Jules Guesde,
- En troisième lieu, de la mise en place d'un câble d'alimentation du projet, depuis le comptage du stade d'entraînement existant, évitant ainsi la mise en place d'un nouveau comptage et d'un nouvel abonnement.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal la passation des avenants suivants :

1/ Avenant N°1 au marché COLAS MONTEIL (Lot Terrassements VRD)

Montant initial du marché 27 505,00 € HT

Montant de l'avenant N°1 9 300,00 € HT

Nouveau montant du marché 36 805,00 € HT

2/ Avenant Nº1 au marché TAUVERON (Electricité Chauffage VMC)

Montant initial du marché 16 440,70 € HT

Montant de l'avenant N°1 1 160,00 € HT

Nouveau montant du marché 17 600,70 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation des avenants aux marchés de travaux, relatifs à la construction de locaux de rangement et de sanitaires, tels qu'indiqués ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les avenants aux marchés de travaux correspondants.

REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE LA ROCHE (1^{RE} TRANCHE), CONSULTATION DES ENTREPRISES LOT N°6 « SERRURERIE ».

Monsieur Jacky BOUKHALI/A, Adjoint aux travaux, rappelle, que dans le cadre de la consultation lancée pour la requalification de l'école de La Roche (1ère tranche). l'analyse des offres faites par la maîtrise d'œuvre, pour le lot N°6 « Serrurerie », avait fait apparaître un manque de compréhension de la part des entreprises, des prescriptions techniques imposées par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les plans techniques et par voie de conséquence, la remise d'offres non homogènes et difficilement comparables.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, indique que dans ces conditions, la maîtrise d'œuyre avait apporté, au dossier technique initial, tous compléments et toutes précisions

nécessaires et qu'il avait alors été demandé aux entreprises, ayant remis une offre pour le lot N°6 « Setrurerie », de confirmer ou de modifier, sur la base du dossier technique modifié, le montant de leurs offres initiales.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir, pour le lot N°6 « Serrurerie », l'offre suivante :

Entreprise: S3P

Montant HT de l'offre : 27 642,10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Retient, pour les travaux du lot N°6 « Serrurerie » relatifs à la requalification de l'école de La Roche (1^{re} tranche) l'offre suivante :

Entreprise S3P

Montant HT de l'offre : 27 642,10 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux correspondant.

REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE LA ROCHE (1^{RE} TRANCHE). AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX SUCHEYRE (CHARPENTE COUVERTURE ETANCHÉITÉ).

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, rappelle qu'un marché de travaux avait été passé avec l'entreprise Sucheyre pour le lot N°3 « Charpente Couverture Etanchéité » relatif aux travaux de requalification de l'école de La Roche (1^{re} tranche).

Après avoir indiqué qu'il convenait de passer un avenant au marché initial de travaux, en vue de retenir l'option « Tuiles tempête », et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal la passation de l'avenant suivant :

Avenant N°1 au marché SUCHEYRE

Montant initial du marché	70 691,00 € HT			
Rappel du montant de l'option (Tuiles type tempête)	3 834,00 € HT			
Montant de l'avenant N°1	3 834,00 € HT			
Nouveau montant du marché	74 525,00 € HT			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

1/ Donne son accord pour la passation de l'avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot N°3 « Charpente Couverture Etanchéité », passé avec l'entreprise Sucheyre et tel qu'indiqué ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°1 au marché de travaux Sucheyre.

REQUALIFICATION ET MISE EN CONFORMITÉ L'ÉCOLE LA ROCHE 2^E TRANCHE. MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'une consultation de la maîtrise d'œuvre, avait été engagée en vue du choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des travaux relatifs à la 2^e tranche de requalification et de mise aux normes de l'école La Roche.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du cabinet ACA sur la base des éléments de mission et de rémunération suivants :

Domaine fonctionnel Bâtiment

Mission de base avec métré, sclon la loi MOP de 1985

Montant prévisionnel des travanx 725 000 €

Taux de rémunération 10,75%

Forfait de rémunération 77 937.50 €

Taux de tolérance 5% sur Etudes et Trayaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Retient, l'offre du cabinet ACA pour assurer la maîtrise d'œuvre, relative aux travaux de la 2° tranche de requalification et de mise aux normes de l'école La Roche, selon les éléments de mission et de rémunération indiqués ei-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer avec le cabinet ACA, le marché de maîtrise d'œuvre pour la 2^c tranche de requalification et de mise aux normes de l'école La Roche.

REQUALIFICATION ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCOLE LA ROCHE 2^E TRANCHE, ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'une consultation avait été engagée en vue du choix d'un assistant à maître d'ouvrage, pour la réalisation des travaux relatifs à la 2° tranche de requalification et de mise aux normes de l'école de La Roche.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du cabinet REUGE Consultant, sur la base des éléments de rémunération suivants :

Montant des travaux 725 000 €

Taux de rémunération 2,5%

Forfait de rémunération 18 125 € IIT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Retient l'offre du cabinet REUGE Consultant, pour assurer la mission d'assistance à maître d'ouvrage, relative aux travaux de la 2^e tranche de requalification et de mise aux normes de l'école La Roche, selon les éléments de rémunération indiqués ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer avec le cabinet REUGE Consultant le contrat d'assistance à maître d'ouvrage pour la 2^e tranche de requalification et de mise aux normes de l'école de La Roche.

REQUALIFICATION ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCOLE LA ROCHE 2^E TRANCHE. DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2017.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'engager le projet de requalification et de mise aux normes de l'école de La Roche, avec notamment la réalisation des travaux en 2 tranches :

- Une 1ère tranche visaut à la requalification et à la mise aux normes de l'enveloppe extérieure de l'école (toiture, charpente, menuiseries extérieures, ascenseur, etc.) est actuellement engagée depuis fin octobre 2016,
- Une 2° tranche visant à la requalification et à la mise aux normes de l'intérieur de l'école (salles de classe, espaces communs et sanitaires, circulations), l'engagement de ces travaux étant projeté, dès achèvement des travaux 1ère tranche, soit prévisionnellement au cours de l'été 2017.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal de solficiter une subvention du Conseil départemental au titre de la dotation FIC 2017 pour cette 2^e tranche de travaux, et présente le plan de financement prévisionnel correspondant :

Investissement HT 2º Tranche

580 000 €

Subventions publiques

Subvention Etat (25% du IIT) 145 000 € (Arrêté du 12 août 2016 pour la I^{re} et la 2^c tranche)

Subvention Conseil départemental 55 444 €

(Solde de l'enveloppe FIC)

Total 200 444 €

Autofinancement de la Commune 379 556 €

Total des ressources

580 000 €

En complément, Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, fait un point sur l'avancement des travaux et précise qu'il y a un peu de retard du fait d'un cabinet de contrôle concernant un manque d'information sur la cage d'ascenseur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Solficite, du Conseil Départemental, une subvention sur le programme FIC 2017 pour la réalisation de la 2º tranche de requalification et de mise aux normes de l'école de La Roche,

- 2/ Approuve le plan de financement prévisionnel de cette 2º tranche tel qu'il vient d'être présenté au Conseil Municipal,
- 3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer auprès des Services du Conseil départemental le dossier de demande de subvention FIC 2017.

ASSAINISSEMENT « LES TERCERIES CARREFOUR MARKET LE VIEUX-BOURG ». AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX ALZIN.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, rappelle qu'un marché de travaux avait été passé pour l'assainissement du secteur « Les Terceries, Carrefour Market, Le Vieux-Bourg ».

Après avoir indiqué qu'il convenait de passer un avenant au marché initial de travaux et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal la passation de l'avenant suivant :

Avenant N°1 au marché ALZIN

Montant initial du marché202 991,40 € HTMontant de l'avenant N°19 720,00 € HTNouveau montant du marché212 711,40 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour la passation de l'avenant au marché de travaux relatif à l'assainissement du secteur «Les Terceries, Carrefour Market, Le Vieux-Bourg », tel qu'indiqué ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°1 au marché de travaux ALZIN.

RÉSULTATS CAO: CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, et consécutivement à la résiliation par l'assureur du contrat d'assurance en cours à effet du 31/12/2016, la commune a lancé une procédure d'appel d'offres, lui permettant de souscrite, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant, les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Madame Marie-Thérèse SJKORA, Maire expose que les résultats de la consultation ont été soumis à la commission d'appel d'offres en date du 30/11/2016.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Madame le Maire informe l'assemblée que le changement de taux engendrera un surcoût de 13 000 €.

Monsieur Denis KAPALA demande s'il y a des explications sur ce changement d'assureur statutaire et quel est le taux d'absentéisme de la collectivité.

Monsieur Bernard GRAND demande si des mesures sont prises pour réduire le taux d'absentéisme.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire informe que le changement d'assureur est peut être lié à 2 éléments, la sinistralité de la commune et/ou le fait du rachat du courtier par GENERALI qui se désengage de l'assurance des collectivités. Concernant le taux d'absentéisme, les services ont calculé un taux de 9 % pour 2016. Sur les mesures de réduction de l'absentéisme, Madame le Maire informe que 4 agents titulaires ont été nommés agents de prévention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

1/ Accepte la proposition suivante :

GROUPEMENT MILLENIUM/Cabinet ASTER, gestionnaire du contrat et des prestations

<u>Durée du contrat</u> : trois aus à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de

4 mois.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie, imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité pour maladie ordinaire, la maladie de longue durée et la longue maladie, la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

Ensemble des risques précédenment cités :

Offre de base

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,74 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut.

✓ Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC :

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,50 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

REVITALISATION DU BOURG-CENTRE. REQUALIFICATION DES ESPACES DU MARCHÉ. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL « CONTRAT AMBITION RÉGION ».

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle le programme de travaux, projeté par le Conseil Municipal, dans le cadre du programme de revitalisation du bourg-centre, pour la requalification des espaces du marché (marché couvert et marché de plein vent).

Madame Matie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal, de solliciter une subvention du Conseil Régional, au titre du futur « contrat ambition Région », pour les travaux de requalification des espaces du marché (marché couvert et marché de plein vent) dont la zone de chalandise s'étend sur un bassin de vie de 21 000 habitants, bien au-delà du futur périmètre intercommunal, et présente le plan de financement prévisionnel correspondant :

Investissement HT

 $2\,400\,000\,\varepsilon$

Subventions publiques

L'tat (Fisac)

Prévisionnellement

146 381 €

Région (Contrat Ambition Région)

20% du HT

480 000 €

Département (Programme FIC 2016)

Prévisionnellement

103 805 €

730 186 €

Autofinancement Communal
Prévisionnellement

1 669 814 €

Total des ressources

2 400 000 €

Monsieur Bernard GRAND demande si la commune a des nouvelles de l'appel à projet le FISAC.

Madame le Maire rappelle les différentes dates de réponses attendues (avril, juin, septembre, novembre) et à ce jour aucune réponse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Sollicite, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention pour le programme de requalification des espaces du marché (marché couvert et marché de plein vent), au titre du « Contrat Ambition Région »,

- 2/ Approuve le plan de financement prévisionnel du programme de requalification des espaces du marché, tel qu'il vient d'être présenté au Conseil Municipal,
- 3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer auprès des Services du Conseil Régional, le dossier de demande de subvention correspondant.

REVITALISATION DU BOURG-CENTRE. REQUALIFICATION DES ABORDS DU PÔLE EMPLOI. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL « INVESTISSEMENT DES BOURGS-CENTRES ET DES PÔLES DE SERVICE ».

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle le programme de travaux, projeté par le Conseil municipal, dans le cadre du programme de revitalisation du bourg-centre, pour la requalification des abords du Pôle Emploi.

Après avoir rappelé le dispositif mis en place par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en faveur de l'investissement des bourgs-centres et des pôles de service, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal, de solliciter une subvention du Conseil Régional, au titre d'un tel dispositif, pour les travaux de requalification des abords du Pôle Emploi et présente le plan de financement prévisionnel correspondant :

Investissement HT

212 000 €

Subventions publiques

Région (Investissement Bourgs-centres) 25% du HT 53 000 €

Autofinancement Communal
Prévisionnellement

159 000 €

Total des ressources

212 000 €

Monsieur Denis KAPALA demande ce qu'il est prévu de faire pour la maison en ruine à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue qui donne sur la place du pôle emploi.

En réponse, la situation de la maison est à l'ordre du jour de ce conseil dans la délibération concernant l'EPF-SMAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Sollicite, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention, pour le programme de requalification des abords du Pôle Emploi au titre du Programme de soutien à « L'Investissement des bourgs-centres » et pôles de service

- 2/ Approuve le plan de financement prévisionnel du programme de requalification des abords du Pôle Emploi, tel qu'il vient d'être présenté au Conseil Municipal,
- 3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer auprès des Services du Conseil Régional, le dossier de demande de subvention correspondant.

PROGRAMME OPAH RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'un programme OPAH avait été engagé, sur le territoire du Pays de Saint-Eloy, et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé qu'une convention d'investissement de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines, et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire :

- Présente le règlement d'attribution des subventions accordées par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines dans le cadre de l'OPAH du Pays de Saint-Eloy, établi par le cabinet URBANIS, chargé du pilotage et du suivi du programme OPAH, sur la base de la convention susvisée (règlement en annexe)
- Propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement qui vient de lui être présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

1/ Approuve le règlement d'attribution des subventions accordées par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines dans le cadre de l'OPAH du Pays de Saint-Eloy tel qu'il vient de lui être présenté,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment permettre la mise en place et l'application du règlement d'attribution des subventions OPAH accordées par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines.

ACQUISITIONS D'IMMEUBLES À L'AMIABLE.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle :

- Les engagements de la Commune sur le programme de revitalisation « Saint-Eloy 2020 », qui se sont traduits, par la signature en octobre 2016 d'une convention AMI avec l'Etat, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

- Le contenu du programme RHI THIRORI, projeté dans le cadre de ce programme sur l'entrée Nord de la ville, ayant notamment pour objet, la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre la vacance,
- Le programme d'aménagement des abords du Pôle Emploi et de la liaison de cet espace avec la rue Jean Jaurès, également projeté dans le cadre de ce programme,
- Les différents contacts pris par l'Etablissement Public Foncier Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier (EPF-SMAF), avec les propriétaires concernés, par les ilots de rénovation urbaine du Nord de la ville et le programme d'aménagement des abords du pôte Emploi et de la liaison de cet espace avec la rue Jean Jaurès,

Monsieur Denis KAPALA demande s'il est possible d'étendre le rachat de maisons insalubres à l'ensemble de la commune et pas uniquement le centre et s'interroge sur l'usage des parcelles AC 115, 116, 113, 117, 118, 112.

Sur le même thème, Monsieur Christian JEROME demande ce que vont devenir ces bâtiments.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire rappelle le fonctionnement de l'EPF-SMAF et les missions de ce dernier ne se limitent pas au centre. Il intervient sur tout le territoire. Sur la zone concernée (AC 112 et suivants), ce sera au Creuset Méditerranée de trouver l'opérateur et les financements pour le futur projet. Le principe d'une RIII est de restructurer l'espace urbain et cela passe par des déconstructions. Ce type de projet se monte sur plus de 6 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Autorise l'Etablissement Public Foncier-SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées comme suit :

<u>Sur le Nord de la ville :</u> Section AC Parcelles N°127 et 129, N°495, N°273, N° 117, 118 et 490, N°116 et 112, N°113, N°115, N°491, N°119, N°110.

Sur le Sud de la ville : Section AL Parcelle Nº214.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles établie par le Service des Domaines.

2/ S'engage par ailleurs :

- A assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF Auvergne, de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,
- A ne pas faire usage des biens, sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,

- A ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuits, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux, pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF Auvergne, qui établira un bilan de gestion annuel :
 - Si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF Auvergne le remboursera à la commune de Saint-Eloy-Les-Miues,
 - Si le solde est débiteur : la commune de Saint-Floy-Les-Mines remboursera ce montant à l'EPF-SMAF Auvergne.
- A n'entreprendre aucun travaux, sans y avoir été autorisé, par convention de l'Etablissement;
- A faire face aux conséquences financières, entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-SMAF Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
 - De l'investissement réalisé, à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement.
 - En dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti, destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement.
 - De la participation induite par les impôts fonciers, supportés par l'EPF-SMAF Auvergne,

Pour le Nord de la ville, la revente des immeubles interviendra avant affectation définitive, au programme RHI THIRORI évoqué ci-dessus.

3/ Autorisc Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'EPF SMAF et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<u>VENTE MAISON MARIE BLANC – 70 RUE JEAN</u> <u>JAURÈS</u>

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe l'assemblée d'un courrier adressé par Madame Muriel GAILLET - demeurant « Montmazot » 63700 ARS LES FAVETS - attestant son sonhait d'acquérir une maison située « 70 Rue Jean Jaurès » (parcelle AC n°664), pour y développer son activité commerciale de livraisons de plateaux repas et vente de plats à emporter.

Suite à la visite du bien par le service des domaines, l'estimation vénale de cette maison a été établic à 38 000 €. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Autorise cette vente au prix de 38 000 €, les frais de notaire relatifs à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE EN SERVICE ÉLECTRICITÉ

Monsieur Alain ROBERT, 1^{et} Adjoint, rappelle que lors de la désaffectation du logement de l'Ecole La Source, permettant ainsi la location à toute personne et pas uniquement aux Professeurs des Ecoles, la Commune n'a pas procédé à l'installation immédiate d'un compteur individuel et propre au logement.

Ainsi lors de son entrée dans le dit-logement, Madame Aurélia BRUN a réglé la somme de quarante-huit euros cinquante-trois cents correspondant à la mise en service de l'électricité dans le logement loué par la Commune. Cette charge aurait dû incomber à la Commune, lors de la désaffectation du logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à rembourser à Madame Aurélia BRUN, la somme de quarante-huit euros cinquante-trois cents (48.53 €) et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier aliuéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret 2015-6612 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-513 du 30 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au coms des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle, en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts:

- > L'indemnité des fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- > Le complément indemnitaire, versé selon l'engagement et la manière de servir de l'agent

Les Bénéficiaires.

Le présent régime indomnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RII'SEEP à ce jour sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les éducateurs des APS
- Les adjoints administratifs
- > Les adjoints d'animation

IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte de :

			Encadrement	Expertise	Sujétion particulière	Total
	G1	DGS	0,20	0,20	paradanero	0,40
Cat A	G2	DGA/DST	0,20	0,20		0,40
	G3	Chef de Service	0,20	0,20	T	0,40
	G4	Chargé de mission	0,00	0,20		0,20
Cat B	GI	DST	0,30	0,30		0,60
		Adjoint DST	0,30	0,20	<u> </u>	0,50
	G2	Chef d'équipe	0,20	0,15		0,35
		Chef de service	0,15	0,10		0,25
	G3	Cadre intermédiaire	0,00	0,15		0,15
Cat C	G1	Chef de service	0,20	0,10	<u></u>	0,30
	G2	Agent Admin avec Expertise	0,00	0,20		0,20
		Agent d'exécution	0,00	0,10		0,10

En ce qui concerne le critère « Sujétion particulière », il pourra être modifié individuellement, à la discrétion de l'autorité territoriale en fonction des besoins de la collectivité

Les règles sur l'évolution du Coefficient de Valeur professionnelle :

- Coefficient maximum Valeur Professionnelle: 0,4
- > Evolution : Maximum 0,1 les 2 premières années de prise de poste
- Pais 0,05 maximum les années suivantes

L'IFSE:

- est proratisée en fonction du temps de travail
- est suspendue en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie
- > est maintenue en cas de congés de maternité, de paternité, d'états pathologiques de grossesse, d'adoption, d'accident de service, de maladie professionnelle.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

<u>CL1</u>

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA sera déterminé suivant l'appréciation de l'autorité territoriale.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

		Administratif et autres			Technique		
		IFSEE	CIA	Total	IFSEE	CIA	Total
	G1	36 210	6 390	42 600		<u> </u>	
Cat A	G2	32 130	5 670	37 800			
	G3	25 500	4 500	30 000			
	G4	20 400	3 600	24 000			
Cat B	G1	17 480	2 380	19 860	11 880	1 620	13 500
	G2	16 015	2 185	18 200	11 090	1.510	12 600
	G3	14 650	1 995	16 645	10 300	1 400	11 700
Cat C	G1	11 340	1 260	12 600			
	G2	10 800	_ 1 200	12 000			

Le CIA est versé annuellement, son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Instaurer PIPSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- Instaurer le complément indemnitaire (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.

- Prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 en modulant le coefficient de valeur professionnelle.
- Décider que ce dispositif sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Ce que les crédits correspondants soient calculés dans les limites par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- Ce que les présentes dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2017

DÉCISION MODIFICATIVE

Madame Michelle POMPILI, Adjointe au Social, rappelle que dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, un marché a été signé avec le cabinet DIOTIMA, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable, à la création d'une maison de services médico-sociaux.

Afin de permettre le paiement du solde de ces honoraires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :

Dépenses :

Compte 2031-240-01

« Etudes pour la création d'une maison de services médico sociaux »

± 8 500.00 €.

Compte 2313-138-01

« Aménagement de bâtiments communaux »

- 8 500.00 €.

PRIME RAVALEMENT DE FACADES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la prime communale aux ravalements des façades à :

1. M. Jérôme PEROL pour : 658.80 €

Adresse du bâtiment : 5 rue Pasteur

2. M. Jean-Claude DAFFIX pour ; 1 500.60 €

Adresse du bâtiment : 25 rue Pasteur

3. M. Cafer CAYMAZ pour : 924.15 €

Adresse du bâtiment : 12 rue Pasteur

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme en date du 19 Décembre 2016 créant la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy par fusion des communautés de communes Cœur de Combrailles, Saint-Eloy Communauté, de Pionsat et l'extension aux communes de Virlet, Servant, Menat, Teilhet et Neuf-Eglise

Vu l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme en date du 19 Décembre 2016 fixant la composition du conscil communautaire de la communauté de communes du Pays de Saint Floy,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Mairc, rappelle que la communauté de communes du Pays de St Eloy, a été créée, par arrêté du Préfet du Puy de Dôme du 19 Décembre 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017, et la composition de son conseil communautaire, fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes a été fixée par arrêté du 19 Décembre 2016.

La commune de Saint Eloy Les Mines qui disposait de 13 sièges au sein de la communauté de communes, ne dispose désormais que de 11 sièges, et, dans ce cadre, il est nécessaire, selon le dispositif législatif en vigueur prévu par l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des conseillers communautaires.

A ce titre, le Maire rappelle au conseil municipal que, lorsqu'une commune de 1000 habitants et plus perd des sièges à l'occasion d'une fusion, les conseillers communautaires sont alors élus par le conseil municipal de cette dernière, parmi les seuls conseillers communautaires « sortants ».

L'élection est opérée au scrutin de liste à un tour, avec application des principes suivants :

La ou les listes (qui ne peuvent donc comporter que des noms des anciens conseillers communautaires « sortants ») qui se présentent comportent en principe autant de noms que de sièges de conseillers communautaires à pourvoir, mais il est néanmoins possible de présenter des listes incomplètes, avec moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le vote est par principe opéré au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121- 21 du CGCT, et la répartition des sièges entre les listes est faite selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En cas de dépôt d'une seule liste, après appel à candidatures, les nominations prendraient effet immédiatement, après que le président en ait donné lecture (art. L. 5211-1 et L. 2121-21 CGCT).

Le mandat des conseillers communautaires sortants, mais non réélus, s'achève à la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire fait un appel à candidature des listes.

Madame Jacqueline DUBOISSET donne une liste de 2 noms : Christopher DEMBIK, Jacqueline DUBOISSET

Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint donne une liste de 9 noms : Marie-Thérèse STKORA
Alain ROBERT
Michelle POMPILI
Pieure MONTEIL
Michelle BOUSCAVERT
Claude DEQUAIRE
Huguette GUERLING
Christian JOUHET
Eva BERNARD
Jacqueline DUBOISSET
Christopher DEMBIK

A l'annonce de la liste, Monsieur Michel RENAUD intervient en trouvant inadmissible d'être évincé de cette manière. N'ayant pas été convoqué à la réunion de liste où la liste des conseillers communautaires a été faite, il n'a pu discuter et défendre ses opinions. Cependant, il cite l'interview de Laurent WAUQUIEZ dans le Journal du Dimanche concernant la purge qui est en train de se passer pour les soutiens à Nicolas SARKOZY : « Les élus engagés derrière Nicolas SARKOZY sont prêts à une loyauté totale. Encore faut-il qu'ils ne se sentent pas humiliés ». Monsieur RENAUD n'a pas été déloyal, surtout lors des élections municipales où il a grandement participé et n'a jamais attendu de retour sur l'action mené. Il a été placé en 4º position sur la liste pour être conseiller communautaire pour pouvoir apporter une contribution dans le domaine culturel et la pédagogie où il a un certain nombre de compétences de par son ancien métier. Si certain critique son assiduité en réunion, lui fait le constat que certains élus ne sont jamais là et que rien ne leur est reproché, même parmi les adjoints.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire rappelle que toute la liste a été convoquée pour discuter de l'ordre du jour du Conseil, qu'il fallait faire des choix, à savoir, 2 suppressions de la liste imposées par la Loi NOTRé mais qu'elle ne l'avait jamais souhaitées. Elle-même considère subir cette éviction puisqu'elle ne sera plus Présidente.

Monsieur Michel RENAUD part de l'assemblée et ne participe pas au vote.

Monsieur Denis KAPALA trouve logique que la liste soit proposée dans le même ordre qu'en 2014 dans le respect des électeurs et fait part de sa surprise.

Monsieur Christian JOUHET rappelle que dans les assemblées les lois amènent souvent à cette situation, la règle sur la parité, la Loi NOTRe aujourd'hui.

L'élection est opérée au scrutin de liste à un tour, avec application des principes suivants :

Madame Mario-Thérèse SIKORA, Maire, a demandé que les listes soient déposées.

2 listes ont été proposées :

Liste A

Marie-Thérèse SIKORA

Alain ROBERT

Michelle POMPILI

Pierre MONTEIL

Michelle BOUSCAVERT

Claude DEQUAIRE

Huguette GUERLING

Christian JOUHET

Eva BERNARD

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, Madame Corime SAFFRE, scrutateur, donne les résultats :

- 27 votants
- 2 nuls ou absents
- 24 exprimés

Liste A: 19 Liste B: 5

Sont désignés Conseillers Communautaires :

Marie-Thérèse SIKORA
Alain ROBERT
Michelle POMPILI
Pierre MONTEIL
Michelle BOUSCAVERT
Claude DEQUAIRE
Huguette GUERLING
Christian JOUHET
Eva BERNARD
Jacqueline DUBOISSET
Christopher DEMBIK

Le mandat des conseillers communautaires sortants, mais non réélus, s'achève à la date de la première réunion du nouvel organe délibérant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Constate qu'après appel à candidatures opéré entre les Conseillers Communautaires représentant la commune avant la fusion, les listes ont été proposées au vote.

2/ Constate que, après avoir procédé au vote, les résultats permettront la répartition des sièges

3/ Déclare que, après avoir procédé à l'attribution des sièges selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les conseillers communautaires représentant la commune seront désignés :

Liste B

Jacqueline DUBOISSET Christopher DEMBIK Marie-Thérèse SIKORA
Alain ROBERT
Michelle POMPILI
Pierre MONTEIL
Michelle BOUSCAVERT
Claude DEQUAIRE
Huguette GUERLING
Christian JOUHET
Eva BERNARD
Jacqueline DUBOISSET
Christopher DEMBIK

4/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution des opérations de vote constatées dans la présente délibération, et notamment à transmettre la liste des conseillers communautaires au Préfet et au Président de la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

Question I: Monsieur Christian JEROME demande dans le cadre de St Eloy 2020 ; avonsnous des informations concernant le développement industriel et les plans de formation pour les entreprises —ALTHICAST — SECAST — ROCKWOOL ?

Madame le Maire rappelle que les plans de formation des entreprises ne relèvent pas de la compétence du Maire. Mais ce qui peut être dit, c'est que les 2 premières sont en cours de discussion et suivies de près par Madame le Maire. Pour Rockwool, la situation s'améliore.

Question 2 : Température de la piscine : la température de 27,5°ne semble pas assez élevée notamment pour les bébés nageurs.

Madame le Maire donne la lecture de la note des services techniques qui en substance constate que l'eau est inférieure à 28°C lorsqu'il est nécessaire de faire un apport d'eau (renouvellement de l'eau ou manque d'eau).

Monsieur Jacky BOUKFIALFA, Adjoint aux travaux informe qu'1°C correspond à 20 000€ de chauffage par an.

Question 3: Où en est le projet de récupération des déchets amiantés par le SICTOM des Combrailles?

Monsieur Pierre MONTEIL informe que ce dossier suit son cours au SICTOM, il y a une prévision de réouverture du casier amiante de St Eloy pour 2017.

Pour Monsieur Bernard GRAND, il était au courant de la solution mais pour lui ce n'est pas la bonne solution car il faut acheter le big bag et il est persuadé que les gens ne l'achèteront pas. Le problème restera donc.

Information de Monsieur Alain ROBERT, $1^{\rm cr}$ Adjoint : suite à l'assemblée de SIOULE ET MORGE, le prix de l'eau sera revalorisé de $\pm 0.3\%$.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire constate que l'ordre du jour est épuisé et clôt la séance à 23 H 10.